

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DFPE 184 Subventions (183.960 euros), avenants n° 6 à l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (10e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 27 décembre 2016 par l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE) et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 25 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE), ayant son siège social 10, rue du Buisson Saint-Louis (10e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 116 706 euros est allouée à l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE), pour sa crèche collective située 5, rue Yves Toudic à Paris (10e).
(N° tiers PARIS ASSO : 19933, N° dossier : 2021_05511).

Article 3 : Une subvention de 67 254 euros est allouée à l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE), pour sa structure de type multi-accueil située 12, rue Bellot à Paris (19e).
(N° tiers PARIS ASSO : 19933, N° dossier : 2021_05512).

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO